

N° 21/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2021

OBJET : DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE

Le neuf avril deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chauffayer en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 1^{er} avril 2021

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles

Excusés : GALLAND Daniel, Denis PRAT (procuration donnée à ACHIN Richard)

Absents : BERNARD Aline, AUBERT Sylvain

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le prix de participation aux frais de scolarité de la commune qui est fixé à 400€/enfant/an depuis le 31 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer une participation forfaitaire des frais de scolarité de 750€ enfant/an à compter de l'année scolaire 2021/2022.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,
Richard ACHIN

